


**LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

*Visa CE n° 577  
05-02-2001*  


- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- VU la Loi n°039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le Décret n°99-051/PRES/PM/MEF du 5 mars 1999 portant statut général des établissements publics à caractère administratif ;
- VU le Décret n°99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU le Décret n°99-278/PRES/PM/MS/MEF/MASF du 3 août 1999 portant statuts des établissements hospitaliers publics ;
- VU le Décret n°2001-012/PRES/PM/MS du 29 janvier 2001 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre hospitalier national pédiatrique de Ouagadougou ;
- Sur Rapport du Ministre de la Santé ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 janvier 2001 ;

**DECRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Eugène Bonaventure Marie SAVADOGO, Mle 32 132 N, Médecin économiste de santé, est nommé Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier National Pédiatrique de Ouagadougou.

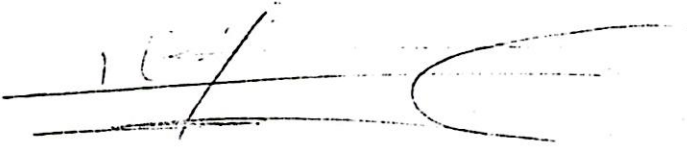
**ARTICLE 2 :**

Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 29 janvier 2001.

  
**Blaise COMPAORE**

Le Premier Ministre

  
**Paramanga Ernest YONLI**

Le Ministre de la Santé

  
**Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA**

Pour le Ministre de l'Economie  
et des Finances et par délégation  
le Ministre délégué chargé des  
Finances et du Budget

  
**Jean-Baptiste COMPAORE**